

Fiche 20

Si je suis malade, comment serai-je remboursé pour mes soins ?

Votre statut d'apprenti fait de vous un assuré social, ce qui vous permet de bénéficier de certaines prestations.

ASSURANCE MALADIE

Vous bénéficiez des prestations de l'assurance maladie : vous serez donc remboursé dans les conditions de droit commun et, si votre médecin vous prescrit un arrêt de travail, vous pourrez percevoir des indemnités journalières calculées dans les conditions précisées dans la fiche 16 (de ce document et non le livre).

VOS REMBOURSEMENTS

La consultation d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste vous est remboursé en hauteur de 70% du tarif conventionnel de la Sécurité sociale (et non du tarif « honoraires libres » pratiqué par certains médecins), déduction faite d'une participation forfaitaire fixée à 1€.

Attention toutefois : une part plus importante peut rester à votre charge si vous consultez un médecin qui n'est pas votre médecin traitant ou à qui n'avez pas été adressé par votre médecin traitant (par exemple si vous consultez directement un spécialiste sans passer par votre médecin traitant, sauf s'il s'agit d'un spécialiste en « accès direct autorisé »).

Les médicaments sont pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale, s'ils figurent sur la liste des médicaments remboursables.

Selon le cas, les médicaments sont remboursés à 15, 35, 65 ou 100 % (vignette orange, vignette blanche, vignette blanche barrée : médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires (renseignements sir le site www.ameli.fr).



Votre médecin traitant

A partir de 16 ans, vous devez désigner un médecin traitant. Ce dernier peut être celui de vos parents ou un autre, choisi avec leur accord si vous êtes mineur. Pour tout renseignement, adressez-vous à votre caisse d'assurance maladie ou consultez le site www.amelie.fr